

**Zeitschrift:** Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft  
**Band:** 4 (1894)  
**Artikel:** Quatre projets de médailles genevoises (1706-1707)  
**Autor:** Cahorn, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-171964>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## QUATRE

# PROJETS DE MÉDAILLES GENEVOISES

1706 - 1707

La constitution des pouvoirs politiques à Genève, au commencement du siècle dernier, était restée la même depuis un grand nombre d'années et ne répondait plus aux besoins de l'époque. Divers incidents — le procès Vaudenet entre autres — avaient mis en lumière l'omnipotence de quelques familles patriciennes dans le sein desquelles toute l'autorité était concentrée, tandis que la bourgeoisie, qui formait pourtant la majeure partie de la population genevoise, restait étrangère au gouvernement.

A plusieurs reprises, les citoyens avaient manifesté leur mécontentement. Dans les premiers jours de décembre 1706, un mémoire fut adressé au Petit Conseil par l'entremise du Procureur général, pour demander d'établir l'usage des billets dans les élections en Conseil Général, afin de les rendre plus libres et plus sûres (1). Les Conseils opposèrent un refus formel à cette demande si légitime. L'émotion populaire fut alors à son comble ; dans le Conseil Général du 2 janvier 1707, François Delachanaz porta à Saint-Pierre (2) les revendications des

(1) Les suffrages étaient alors exprimés à l'oreille d'un secrétaire qui notait le vote sur un registre.

(2) L'église de Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève, dans laquelle avaient lieu les votations et élections.

citoyens, tandis qu'une grande partie de ces derniers entouraient l'Hôtel de Ville. On connaît les événements qui furent la suite de cette journée, et qui se terminèrent par l'exil de Delachanaz et l'exécution de Lemaitre et de Pierre Fatio.

On voit qu'en 1707 le calme était loin de régner à Genève ; et cependant, peu de temps auparavant, les Conseils se réunissaient en un banquet solennel qui eut lieu à l'Hôtel de Ville le 2 décembre 1706, sous le prétexte de célébrer l'achèvement de la reconstruction d'une partie de cet édifice <sup>(1)</sup> ; mais il s'agissait, en réalité, de sceller l'union et la bonne intelligence qui existaient entre les Conseils. Les magistrats étaient loin de se douter, à ce moment, de la gravité de la situation et cependant, on était à la veille des événements d'où surgirent cette longue série de troubles qui agitèrent la République pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cette agape du 2 décembre 1706 fut saluée comme un événement si heureux que l'on songea à en éterniser le souvenir par quelque médaille. Ce sont ces projets de médailles qui font l'objet de la présente notice. Le court préambule historique qui précède était nécessaire pour bien faire comprendre la situation politique à Genève au commencement du siècle dernier.

Voici ce que dit le *Registre des Conseils* <sup>(2)</sup> au sujet du repas des autorités :

*Lundi 15 novembre 1706.*

Regal des 200. — M. le Premier Syndic <sup>(3)</sup> ayant proposé de regaler le Magnifique Conseil des 200, à présent que la Maison de ville est

(1) L'aile qui donne sur la promenade de la Treille, et où se trouve la salle du Grand Conseil ; c'est la partie la plus moderne de cet édifice. La plus ancienne est la tour Baudet, restaurée l'année dernière. La rampe pavée et les arcades intérieures datent de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle et les faces du nord et du couchant ont été reconstruites de 1617 à 1618.

(2) Archives de l'Etat de Genève.

(3) Noble Jacques Pictet.

achevée, il a été dit que ledit Noble Syndic avec les Nobles Favre syndic, Gautier et de Normandie anciens syndics et Trembley conseiller travaillent incessamment à cette proposition.

*Lundi 22 novembre.*

M. le Premier Syndic a proposé à ce Conseil, sur le regal public de tout le corps, mentionné sous la date du 15 de ce mois, qu'étant revenu à Nos Seigneurs du Petit Conseil qu'il y a des gens qui blament cette résolution, il étoit à propos de s'entendre là dessus, pour ne rien faire que d'un commun consentement et surtout dans une occasion ou il ne s'agit que de faire conoitre la bonne intelligence et l'union des Conseils; ce regal d'ailleurs ayant déjà été préjugé pour être fait après la construction de la Maison de ville : dont opiné il a été dit unanimement, à deux ou trois voix près, qu'en approuvant et agréant l'invitation du Petit Conseil on demeure à la resolution du regal proposé. Et après la prière à Dieu l'assemblée a été congédiée.

*Lundi 29 novembre.*

M. le Premier Syndic a proposé s'il étoit nécessaire de mettre en chancellerie la disposition des tables dans le regal public de tout le Conseil des 200. Dont opiné il a été dit qu'il étoit inutile et qu'il suffisoit d'appeler lundi au soir chacun dans le rang qui luy a été donné.

Il a été ensuite proposé si le sautier doit être placé en son rang dans quelque table ou bien s'il doit y faire les fonctions de sa charge, et porter les ordres nécessaires, ou faire avec les autres l'office de Maître d'hôtel. Dont opiné, le sautier ayant fait entendre qu'il se feroit un très-grand honneur de faire tout ce que le Conseil trouveroit à propos; il a été dit qu'il précède *in habitu* M. le Premier Syndic et qu'ensuite il fasse les fonctions de Maître d'hôtel.

*Jeudi 2 décembre.*

Tout le Magnifique Conseil des 200 s'étant assemblé dans la sale basse, entre six et sept heures du soir pour souper ensemble suivant les précédentes délibérations, chacun sachant les ordres qui avoient été donnés sur ce sujet, afin d'éviter la confusion qui est presque inséparable des grandes assemblées; M. le Conseiller Sartoris ayant été chargé d'ailleurs de les faire exécuter; dans cette vuë cinq tables

ayant été préparées pour le festin, trois dans la grande sale des 200, et deux dans la sale voisine, qui sembloient néanmoins ne faire qu'une seule sale, la porte du milieu étant demeurée ouverte et illuminée pendant tout le repas. On commença à monter dans la sale du festin un peu après sept heures, dans l'ordre qui avoit été prescrit; M. le Conseiller Sartoris ayant prié à haute voix M. le Premier Syndic d'aller prendre sa place qui étoit au haut de la table du milieu, M. le pasteur Calandrin et les autres seigneurs du Petit Conseil qui devoient être dans cette table furent aussi appelés ensuite par le S<sup>r</sup> Jacob Favre, de même que les Sieurs Auditeurs et Procureur Général et ceux du 200. Ce qui fut ainsi pratiqué à l'égard des autres 4 tables, ou Messieurs les autres Syndics et Lieutenant étoient à la tête, il y avoit dans le haut bout des Seigneurs du Petit Conseil, de Messieurs de la Justice, ensuite les plus âgé du 200 suivant leur ancienneté dans le Conseil, et au bas bout de chaque table étoient les plus jeunes. Avant que de se mettre à table M. Calandrin fit la prière, et à la fin du repas il en fit aussi une pour la paix de l'Etat et l'union des Conseils. On fit quatre santés générales, pour Messieurs les Syndics, Petit et Grand Conseil, pour la Vénérable Compagnie, pour Messieurs nos Alliés et pour la prospérité de la République. Les deux premières assis et couverts et les deux dernières debout et découverts. Enfin tout s'est passé dans ce repas solennel suivant l'ordre prescrit, et avec une grande démonstration de joye de tous ceux qui y étoient, le dit Seigneur Sartoris ayant exécuté toutes choses avec une très grande exactitude, et sans confusion, aidé par les soins des Sieurs Jacob Favre, Francois Dufour, Jean Trembley, J. L. Buisson, Jean Tronchin et J. L. Chouët.

Ce repas fini à dix heures, chacun s'est retiré avec une extrême satisfaction, et pénétré d'une parfaite reconnoissance des graces que Dieu nous fait de jouir d'une profonde paix, pendant que presque toute l'Europe est affligée d'une cruelle guerre; désirant d'ailleurs que notre postérité entrant dans les mêmes sentimens, et ayant les mêmes motifs celebre aussi la même fête, qui a paru si agréable au peuple, que la plupart ont pris occasion de se réjouir, et de manger ensemble ce soir là, et que d'autres en ont témoigné leur joye par des chansons, et par des vers faits sur ce sujet, et d'autres enfin par des médailles.

Deux personnages notables de la République, Spectable Pierre Violier, pasteur de Saconnex, et Jean Louis Chouët,

conseiller, avaient en effet composé des médailles commémoratives de ce repas. Elles n'ont pas été exécutées et il n'en a été gravé que des planches en cuivre. Le tirage de ces planches paraît avoir été lui-même très restreint. Les reproductions qui accompagnent cette notice ont été faites d'après un exemplaire annexé au *Registre des Conseils* de 1706. L'année suivante, Violier modifia un peu ses projets et fit graver une nouvelle planche qui présente quelques variantes avec le premier tirage.

Voici la description de ces projets :

I. *Premier avers* (pl. II, fig. 1). Légende dans une banderole : MENS OMNIBUS UNA EST

Un parterre fleuri d'où s'envole un essaim d'abeilles qui se dirige vers une ruche placée à droite (1).

*Deuxième avers* (pl. II, fig. 2). Vue de la salle du festin ; les convives sont assis autour d'une table carrée et la salle est divisée en deux parties par un arc soutenu par deux piliers portant chacun les armes de Genève ; la clef de voûte est ornée d'un soleil à face humaine et à rayons alternativement droits et ondulants. Sur l'arc, d'un côté de la clef : DUCENTOS de l'autre : UNIT UNUS (2)

R. (Pl. II, fig. 3). En neuf lignes, dans un champ uni :  
DUCENTI | REIP. GENEVENSIS | VIRI PRIMARI |  
SOLENNI CONVIVIIUM, | IN UNANIMIS AD PUBLICA  
| COMMODA CONSENSUS | SYMBOLUM, AUSPICATO  
| CELEBRANT | II. DEC. MDCCVI.

Ces trois projets forment, comme on a pu le voir, deux avers pour un revers ; ils sont l'œuvre du pasteur Violier et ont tous trois 0,061 de diamètre.

(1) Au-dessous on lit ce commentaire : *Ecce thymo pascuntur Apes | Mensque omnibus una est.*

(2) Commentaire : *Mutuaque inter se loeti | Convivia eurant.*

II (Pl. III, fig. 1). Lég. : CONIVNCTE

La Concorde et la Justice soutenant chacune d'une main les armes de Genève dans un cartouche. A l'arrière-plan l'Hôtel de Ville. Exergue : HINC SECVRITAS

R. (Pl. III, fig. 2). En onze lignes, dans un champ uni :  
REP. GENEV. | DOMI FORISQ · TRANQ · | CIV · AVCT ·  
FORTVN · LOCVP · | EDIF · ET PVBL · ET PRIV · ADORN ·  
| ANNON · EXVND · | AMP · CC · VIR · SEN · | IN BASIL ·  
RECENS INSTAVR · | EPVLARI VOLVIT · | IV · N · DEC ·  
AN · MDCCVI · | ET PVBL · FÆL · TVM DIV · BENEV · |  
M · C · C · | I L · C · (1)

Diamètre : 0,057. Ce projet est l'œuvre du conseiller Jean Louis Chouet.

On a dit que ces projets n'avaient pas été exécutés, l'extrait de registre suivant le prouve surabondamment :

4 décembre 1706.

Il a été dit sur les projets de médailles de Spectable P. Violier et de Noble J. L. Chouët sur le regal des 200, que l'on gratifie celui-là de trois Louis d'or, et que l'on témoigne à celui-ci la reconnaissance du Conseil.

Mais le zèle de Spectable Violier pour les médailles ne fut pas ralenti : l'année suivante il reprit, en les modifiant, les projets que nous venons de décrire, et leur en adjoignit un nouveau, que l'on trouve dans le *Registre des Conseils* à la date du 20 juin 1707, avec cette brève mention : « Medaille du S. Pierre Violier sur les mouve-  
« mens populaires. » En voici la description :

III (Pl. III, fig. 3). Lég. : COMMOTI NON DIMOVENTUR.

(1) *Republica Genevensis, domi forisque tranquilla, Civitatis aucta fortuna locuples, aedificia et publica et privata adornata, annone exundata, amplissimus ducentum virorum Senatus in basilica recens instaurata epulari coluit, IV. nonas decembris, anno MDCCVI, et publica felicitate tum diu benevolens, magni Consilii consiliaris Johannes Ludovicus Chouet.* — Commentaire au-dessous des figures : *On peut nous émouvoir, mais le temps à venir | Apprendra qu'on ne peut jamais nous désunir.*

Une main, tenant deux anneaux entrelacés dans l'entrecroisement desquels se trouvent les armes de Genève, blasonnées <sup>(1)</sup>, surmontées d'un soleil rayonnant portant au centre  $\overline{\text{IHS}}$  et la devise POST TEN | EBRAS LUX Exergue :  
S · P · Q · G

Ṛ. (Pl. III, fig. 4). En huit lignes, dans un champ uni :  
SENATUS | POPULUS QUE | GENEVENSIS | EXCITA-  
TOS IN ALMA | REPUBLICA MOTUS | PIE AC FELI-  
CITER | COMPONUNT. | M · DCC · VII ·

Diamètre : 0,056 <sup>(2)</sup>.

Voici enfin les modifications apportées aux premiers projets pour les accommoder aux événements de 1707 :

*Premier avers.* Dans l'exergue, à droite P.V. (Pierre Violier).

Ṛ. En neuf lignes, dans un champ uni : UNIVERSI |  
REIP. GENEVENSIS | CIVES | MUTUA CONVIVIA, |  
IN UNANIMIS AD PUBLICA | COMMODA CONSEN-  
SUS | SYMBOLUM, AUSPICATO | CELEBRANT | ANNO  
MDCCVII ·

*Deuxième avers.* Au lieu de DUCENTOS UNIT UNUS,  
UNIVERSOS UNIT UNUS.

Pierre Violier avait fait graver de nouveaux cuivres pour ses médailles ainsi transformées; ces planches sont accompagnées d'une explication : « Lettre sur le Sujet de

(1) BLAVIGNAC (*Armorial Genevois*, p. 58) dit que « la coloriation au moyen de points « et de hachures, dont une pierre sculptée nous a offert un exemple au siècle précédent, « ne paraît pas avoir été employée sur les armoiries gravées avant 1730, époque de la publi-  
« cation de la dernière édition de l'*Histoire de Genève*, par Spon; on voit sur le titre de  
« celle *in-quarto* une allégorie représentant la Vérité portée sur les ailes du Temps et  
« tenant l'écusson de la République soigneusement colorié de cette manière, qui, dès lors,  
« fut très-souvent en usage » et il ajoute en note : « Les monnaies ne présentent pas les  
« couleurs avant la fin du dix-huitième siècle ». Ce projet de médaille prouve que cette  
façon d'indiquer les couleurs était déjà usitée sur les gravures avant la date indiquée par  
Blavignac.

(2) BLAVIGNAC (*Ibid.*, nos 17 à 21, p. 317) a décrit ces projets, mais d'une façon trop  
sommaire et quelquefois incorrecte; il n'a pas décrit tous les projets de spectable Vio-  
lier.

ces Figures » et le tout forme une brochure assez rare. Violier y fait un récit des événements de 1707 et termine par la description des médailles; nous ne reproduirons ici que cette dernière partie :

Voilà ce qui a donné lieu à cette Inscription, que l'on peut rendre en François, *Le Senat et le Peuple de Geneve appaisent, par un principe de pieté & d'amour de la Patrie, & d'une manière heureuse, les émotions qui s'étoient élevées dans leur chere Republique, & au Symbole qui l'accompagne, où l'on void deux Anneaux entrelassez l'un dans l'autre, & renfermant entr'eux les Armes de Geneve, avec cette Ame, ou Legende, COMMOTI NON DIMOVENTUR, qui signifie Encore qu'on les agite, on ne les désunit pas : Ces deux Anneaux representent le Senat et le Peuple de Geneve, c'est la signification de ces 4. lettres S. P. Q. G. qu'on voit dans l'Exergue, & qui sont empruntées des Romains, qui se désignoient ainsi pendant qu'ils se gouvernerent en Republique; L'Union de ces deux Anneaux met devant les yeux celle qu'il y a entre ces deux Parties qui composent la souveraineté de Geneve; & la Légende fait voir qu'encore qu'on puisse leur causer quelque émotion, elles demeureront cependant toujours inseparables & bien unies pour leur Bien commun : C'est ce qu'expriment ces vers qui sont au dessous,*

*On peut nous émouvoir, mais le Temps à venir  
Apprendra qu'on ne peut jamais nous désunir.*

On peut aussi appliquer à ce sujet l'autre Inscription, qui se peut traduire, *Tous les Citoiens et Bourgeois de la Republique de Geneve, pour temoigner leur parfaite union pour le bien Public, se regalent mutuellement, l'An 1707. & les deux Figures qui l'accompagnent, dont l'une represente des Abeilles qui cueillent des fleurs sur un Parterre, d'ou elles se rendent ensuite dans une même Ruche pour y faire leur miel, & qui a cette Legende MENS OMNIBUS UNA EST, c'est à dire, Elles vivent dans une parfaite union; Car l'on peut dire que comme les Abeilles travaillent en commun à faire leur miel, & qu'elles composent une espece d'Etat, dont le Gouvernement consiste dans un Amour mutuel, & dans une Distribution bien réglée des Emplois, avec un Ordre et un Concert aussi parfaits qu'entre des Esprits qui conspirent à l'execution d'un même Dessein : De même les Citoiens et Bourgeois de Geneve, quelques differents emplois qu'ils aient, sont liez par un*

Amour mutuel, & rapportent unanimement au Bien Public ce qu'ils ont de Connoissance, de Prudence, d'expérience, de force & d'industrie.

L'autre Figure est une Table ou plusieurs personnes mangent; ce qui représente par un seul Festin tous ceux qui se sont faits pour témoigner la Joie qu'a produit le retour de la bonne Intelligence entre les Membres de cet Etat; Ce qui est exprimé par ces paroles du Poëte,

*Mutuaque inter se leti convivium curant.*

qui signifient, *Ils mangent avec joie les uns avec les autres* : On peut même remarquer dans cette Figure un symbole, savoir une Arcade soutenue par deux Pilastres avec les Armes de Geneve, dont la Clé, qui la ferme et qui la lie, est ornée d'un Soleil, qui est le cimier de ces Armes; avec cette Legende UNIVERSOS UNIT UNUS, c'est à dire *Vn Seul les a tous unis*.

Cette Arcade represente la Republique de Geneve qui est soutenue par le Senat & par le Peuple, comme par deux Colomnes, et la Clé represente la Protection Divine, comme l'indique le Soleil, l'Emblème la plus ordinaire de Dieu, qui les entretient & qui les conserve tous ainsi bien unis (1).

Pierre Violier, pasteur à Dardagny, puis au Petit-Saconnex, de 1697 à 1713, mourut à Genève en 1715 (2). Il s'occupait surtout de géographie : En 1701, le Conseil le gratifie de quatre louis d'or pour son *Introduction à la géographie universelle* (3); en 1704, il est autorisé à faire une leçon publique par semaine de sphère et de géographie et, plus tard, on le charge d'établir, avec M. Fatio de Duilliers, une carte du territoire de Genève et des bailliages voisins, pour le prix de cinquante écus blancs chacun.

Violier collabora, en 1701, à la médaille dite de *la*

(1) Le manuscrit 113 des Archives de Genève, qui est formé en majeure partie par des relations des troubles de 1707, contient aussi une copie de cette lettre et un croquis des médailles, fait très grossièrement à la plume.

(2) Il était né le 6 août 1649.

(3) Genève, 1704, in-24. Nouv. éd. de même format en 1724. — On a encore de lui : *De multiplici geographiae usu ac praestantia*. Genève, 1704, in-4. *Remarques sur la géographie en vers*. Genève, 1709, in-4. *De artificiali geographiae objecto, id est de artis operibus ad hanc disciplinam pertinentibus*. Genève, 1714, in-4.

*Traite* (1); ce fut peut-être le succès obtenu par cette pièce qui l'engagea plus tard à en composer d'autres. Nous avons de lui, outre les pièces ci-dessus décrites, quelques autres projets sur le retour de la Principauté de Neuchâtel et Valangin au Roi de Prusse (1707) (2); sur la réunion des royaumes d'Angleterre et d'Ecosse (1707) (3), et à l'occasion d'un banquet donné en 1713 par la Vénérable Compagnie des Pasteurs (4).

Quant à Jean Louis Chouët, auteur du projet n° II, il ne paraît pas en avoir composé d'autres. Sa carrière fut entièrement consacrée au service de la République : membre du Conseil des Deux-Cents depuis 1704, il devint plus tard syndic et mourut en 1756.

Il est très regrettable que ces différentes pièces n'aient jamais été exécutées, elles auraient sans doute augmenté l'œuvre déjà si riche et si remarquable des Dassier, et la belle série des médailles genevoises du XVIII<sup>e</sup> siècle compterait quelques raretés de plus.

A. CAHORN.

---

(1) HALLER, n° 1910. Cette médaille a également été publiée par BLAVIGNAC, *Armorial Genevois*, n° 219, et par M. le D<sup>r</sup> GEIGY, dans le *Bulletin de la Société suisse de Numismatique*, 6<sup>me</sup> année, 1887, p. 133.

(2) HALLER, n° 2087.

(3) *Registre des Conseils*, avril 1707.

(4) BLAVIGNAC, n° 53.

Fig. 1



*Ecce thymo pascuntur Apes,  
Mensque omnibus una est.*

Fig. 3



Fig. 2



*Mutuaque inter se lecti  
Convivia curant.*

QUATRE PROJETS DE MÉDAILLES GÉNEVOISÈS

1706—1707



Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3



Fig. 4

*On peut nous émouvoir, mais le temps à venir  
Apprendra qu'on ne peut jamais nous désunir.*